

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**LE 29 AVRIL 2021**  
**PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 808**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE ET LA MISE**  
**AUX NORMES DE RUES DANS LE DOMAINE DE LA FAMILLE, PLUS**  
**PARTICULIÈREMENT POUR LES RUES DES CASTORS, DES**  
**ÉCUREUILS, DES LIÈVRES, DES VISIONS, DES TAUPES ET DE**  
**L'HÔTEL-DE-VILLE**

Procès-verbal de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour l'approbation du règlement numéro 808, « Règlement d'emprunt concernant le pavage et la mise aux normes de rues dans le Domaine de la Famille, plus particulièrement pour les rues des Castors, des Écureuils, des Lièvres, des Visions, des Taupes et de l'Hôtel-de-Ville ».

Cette période d'enregistrement a eu lieu selon la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et aux fins de laquelle procédure, les personnes habiles à voter sur le règlement pouvait demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. En raison de la pandémie de la COVID-19, une demande devait se faire par écrit et être reçue au plus tard le 29 avril 2021 et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité et de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Après la période d'enregistrement prévue conformément à la Loi, aucune personne habile à voter ne s'étant opposée à l'adoption dudit règlement et le nombre requis pour la tenue d'un référendum pour le règlement numéro 808 était de vingt (20) personnes. Je, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier déclare que le règlement numéro 808 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 29 avril 2021.

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---